

EDUNIVERSAL
Société anonyme au capital de 983.563,80 €
19 boulevard des Nations Unies – 92190 Meudon
399 207 729 RCS Nanterre

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt,

Le 30 juin,

A 10h30,

Les actionnaires de la société EDUNIVERSAL se sont réunis en assemblée générale ordinaire, à huis clos, sur convocation du Conseil d'administration conformément aux dispositions légales et statutaires. La décision de réunir l'assemblée sans participation physique des actionnaires est motivée par la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid 19, aux mesures de confinement et à l'interdiction des rassemblements résultant du décret d'application de la loi sur l'état d'urgence sanitaire (Décret 2020-293 du 23 mars 2020).

L'assemblée est présidée par Monsieur Martial GUIETTE, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Lansot-Lousteau et Madame Escape Perochain, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Me Marion Hardoin est désignée comme secrétaire.

La société RSM Paris, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est représentée par Sébastien Martineau.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires participant par visioconférence et réputés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 7.625.854 actions sur les 9.773.254 actions ayant le droit de vote, soit plus du cinquième des actions ayant un droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie de la parution de l'avis de réunion au BALO en date du 25 mai 2020,
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- les formulaires de vote par correspondance et/ou de procuration ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2019,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Ratification du transfert de siège social (première résolution) ;*
- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019 et approbation du montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts (deuxième résolution) ;*
- *Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution) ;*
- *Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (quatrième résolution) ;*
- *Quitus aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019 (cinquième résolution) ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (sixième résolution).*

Le Président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Une discussion s'engage et plusieurs questions sont posées par les actionnaires au Président qui y répond.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Ratification du transfert de siège social)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **ratifie** la décision prise par le Conseil d'administration en date du 15 janvier 2019 de transférer le siège social du 20 ter rue de Bezons, 92400 Courbevoie au 19 boulevard des Nations Unies, 92190 Meudon.

En conséquence, l'assemblée générale **approuve** la modification statutaire réalisée par le Conseil d'administration en vue de procéder aux formalités légales.

Cette résolution est adoptée, 7.558.735 voix ayant voté pour, 12.448 voix ayant voté contre, 2.832 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019 et approbation du montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société pendant son exercice clos le 30 septembre 2019, et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,

approuve les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au titre de l'exercice écoulé, aucune charge ou dépense somptuaire, au sens de l'article 39-4 du même code, n'a été engagée et qu'aucun amortissement excédentaire, au sens du même article, n'a été pratiqué.

Cette résolution est adoptée, 7.558.735 voix ayant voté pour, 12.448 voix ayant voté contre, 2.832 voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que l'exercice clos le 30 septembre 2019 se solde par un bénéfice net de 573.230 €.

approuve la proposition du Conseil d'administration, et

décide d'affecter ce bénéfice intégralement au compte de report à nouveau, qui passe ainsi de (22.279.540) € à (21.706.310) € ;

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a pas été versé de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée, 7.558.735 voix ayant voté pour, 12.448 voix ayant voté contre, 2.832 voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

approuve une à une les nouvelles conventions qui y sont mentionnées, et

prend acte de la poursuite des conventions conclues et autorisées antérieurement.

Cette résolution est adoptée, 7.558.735 voix ayant voté pour, 12.448 voix ayant voté contre, 2.832 voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION

*(Quitus aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion
au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **donne** quitus entier et sans réserve aux administrateurs et au directeur général pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019.

Cette résolution est adoptée, 7.558.735 voix ayant voté pour, 12.448 voix ayant voté contre, 2.832 voix s'étant abstenues.

SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée, 7.558.735 voix ayant voté pour, 12.448 voix ayant voté contre, 2.832 voix s'étant abstenues.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire

